

Arrêté N° MA-ART-2024-172

OBJET : Arrêté de circulation, 8 rue des Mésanges, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le 28 août 2024.

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par **M. et Mme KOPFLER** visant à empiéter sur la chaussée devant le 8 rue des Mésanges à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à leur déménagement le mercredi 28 août 2024.

ARRÊTE

- Article 1 -** Pendant toute la durée du déménagement, l'entreprise **Alizé Déménagement** est autorisée à empiéter sur la chaussée devant le 8 rue des Mésanges, le 28 août 2024 de 08h00 jusqu'à 10h00.
- Article 2 -** La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.
- Article 3 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.
- Article 4 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. et Mme KOPFLER,
 - Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Le directeur de l'ARD,
 - Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
 - Le responsable des Services Techniques,
 - Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
 - L'agent de surveillance de la voie publique.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 juillet 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

v/b
